Arrêté 2025-380 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le guide de l'achat en vigueur ;
Vu la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 06 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date ;

Arrête :

Article 1 : Désignation des délégataires et des actes délégués

Délégation de signature est consentie au bénéfice des personnes dont le nom et la qualité figurent ci-dessous :

- Mme Florence FEUTRIE, Directrice du Service commun de la formation continue,
- Mme Florence BELAEN, Directrice de la Direction sciences et société,
- Mme Ghislaine FERNANDEZ (SCFC - responsable du Pôle gestion conseil)
- M. Daniel PETROV (SCFC - gestionnaire de formation continue - Pôle gestion conseil),
- Mme Emilie PEYRARD (SCFC - référente VAE - Pôle gestion conseil),
- Mme Hélène LISCHETTI (SCFC -référente financière – Pôle alternance),
- Mme Tatiana BARON (SCFC - référente administrative – Pôle formations courtes/DAEU),
- M. Laurent AMBROSI (SCFC - chargé du pilotage contrôle interne FC).

A l'effet de valider dans l'outil SIFAC, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université :

En matière de recettes :
-la liquidation des recettes,
-l'émission des ordres de recouvrer.

La présente délégation est consentie sans limitation de montant et concerne l'ensemble des centres financiers de l'établissement à l'exclusion des centres financiers des Instituts.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2025
La délégante

PRESIDENTE
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr